Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

Bureau des Installations Classées

N° 41298-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant enregistrement de l'extension de l'entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques vétérinaires exploité par la société SERVIPHAR S.A.S. sur la commune de TORCÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et l'élimination des déchets et le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TORCE ;

VU l'arrêté ministériel, pris en application de l'article L512-7 du code de l'environnement, du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41298 du 14 octobre 2013 portant enregistrement de l'entrepôt de produits pharmaceutiques vétérinaires de la société SERVIPHAR à TORCE ;

VU la demande en date du 21 décembre 2016 présentée par la société SERVIPHAR dont le siège social est situé Parc d'Activité du HAUT MONTIGNE – 35370 TORCE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de l'entrepôt sis à la même adresse (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 portant ouverture du 27 mars au 25 avril 2017 inclus, de la procédure de consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;

VU l'absence d'observation du public ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes TORCE, ETRELLES et SAINT-AUBIN-DES-LANDES et l'absence d'avis dans le délai imparti de la commune de CORNILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant prorogation de délai d'instruction de la demande enregistrement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2017 ;

Considérant que la demande d'enregistrement et les éléments complémentaires apportés par l'exploitant concluent au respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone 1AUA du plan local d'urbanisme de la commune de TORCE ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation de la société SERVIPHAR, représentée par Mme Véronique JUHEL, Directrice Générale Déléguée, et dont le siège social est situé Parc d'Activité du HAUT MONTIGNE – 35370 TORCE, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 décembre 2016, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de TORCE – Parc d'Activité du HAUT MONTIGNE – 35370 TORCE. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R512-74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Éléments caractéristiques	Régime*
1510.2	**Entrepôts couverts** (*stockage de matières, ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des*) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifique, Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³	Entrepôt constitué de 4 cellules (2 cellules existantes de surface unitaire de 2874 m² et 2 nouvelles cellules de surface unitaire de 2997 m²) Volume total = **140 904 m³**	E

*Régime : E=enregistrement

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

L'installation autorisée est située sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° parcelles
TORCE	ZC	230 et 231

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 décembre 2016.

Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone 1AUA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TORCE.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 antérieur qui sont abrogées.

Article 1.5.2. Arrêté ministériel de prescriptions générales

L'établissement est soumis aux prescriptions relatives aux installations existantes de l'arrêté ministériel (article L512-7 du code de l'environnement) du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Article 2.3. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de TORCE et à la société SERVIPHAR.

Rennes, le - 8 JUIN 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON